

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2008

L'an deux mille huit

Le vingt sept juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R. (arrivé au point 6), M. DUBOIS J. Adjoint
M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé au point 5), Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D. (arrivé au point 6), M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., Melles MUNCH S., WOLFF S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme BERNHART E., MM GRETHEN T., SALOMON G., GULDAL M., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme SERRATS R. en faveur de M. FURST L.
Mme BERNHART E. en faveur de M. LONDOT R.
Mme HELLER D. en faveur de M. PETER T.
M. SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.
M. GULDAL M. en faveur de Mme JEANPERT C.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°089/6/2008

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 20 juin 2008 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT que l'aire d'accueil des gens du voyage doit entrer en service à compter du 1^{er} juillet 2008 et que la création d'une régie d'avances restituant la caution perçue s'avère nécessaire ;

CONSIDERANT que la création d'une régie d'avances est de la compétence du conseil municipal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

" AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES "

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

- 1° - modification de l'ordre du jour - inscription d'un point complémentaire.
- 2° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mai 2008.
- 3° Organisation des Commissions Municipales – commission légale d'appel d'offres - remplacement de Madame Alice BIECHEL.
- 4° Organisation des Commissions Municipales – commissions consultatives : commission spéciale "Succession Albert HUTT" - remplacement de Madame Alice BIECHEL.
- 5° Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements scolaires : établissements publics locaux d'enseignement du second degré - Lycée Camille Schneider - remplacement de Madame Alice BIECHEL.
- 6° Extension du site industriel du groupe MILLIPORE CORPORATION - avance sans intérêt dans le cadre d'un financement en crédit-bail immobilier par la Société ALSABAIL.
- 7° Cession foncière - projet WELDOM - SUPER U.
- 8° Instauration du régime de participation pour la création de voies nouvelles et réseaux sur un territoire communal.
- 9° Bilan des acquisitions et des cessions foncières - exercice 2007.
- 10° Aménagement de la gare et de ses abords - convention d'occupation et de gestion d'emprises du domaine public de Réseau Ferré de France.
- 11° Lotissement ECOSPACE 3 - attribution du lot n° 3.
- 12° Dénomination du tronçon de rue entre la rue Sainte-Odile et la rue Philippi : rue du Député Maire Gérard LEHN.
- 13° Modification des tarifs des services publics.
- 14° Modification du tableau des effectifs.
- 15° Renouvellement du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Molsheim-Avolsheim : proposition des membres désignés par le conseil municipal.
- 16° Chasses communales – lot n°2 – agrément de nouveaux associés – MM JUNG et ROSSEL.
- 17° CNAS - Désignation d'un délégué.
- 18° Subvention d'équipement à l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine – Paroisse de Molsheim – acquisition d'un orgue numérique.
- 19° Subvention à l'Amicale Régionale des Anciens de Tambow et Camps assimilés.
- 20° Déclassement d'emprises du domaine public communal : engagement de l'enquête publique.
- 21° Aire d'accueil des gens du voyage - création d'une régie d'avances.
- 22° Divers

N°090/6/2008

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 30 MAI 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mai 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°091/6/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION LEGALE
D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DE MADAME ALICE BIECHEL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret n° 2006-975 du 19 août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 22 ;
- VU** sa délibération n° 028/3/2008 du 4 avril 2008 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que dans une commune de 3.500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, étant précisé qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste ;

CONSIDERANT en outre que par réponse ministérielle n° 68660 (JOAM Q 21 janvier 2002 p. 305) un membre titulaire peut toujours être remplacé par un suppléant en cas d'empêchement temporaire ;

CONSIDERANT que Madame Alice BIECHEL décédée brutalement le 23 mai 2008 a été élue pour siéger en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

PROCEDE A L'ELECTION

Au scrutin secret, à la majorité absolue, et au respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

DESIGNE

Mademoiselle Séverine MUNCH en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame Alice BIECHEL ;

PRECISE

que la composition de la CAO est la suivante :

Titulaires :

- Mme Evelyne BERNHART
- M. Raymond LONDONOT
- Mme Véronique DISTEL
- Mme Danielle HUCK
- M. Jean DUBOIS

Suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- M. Jean-Michel WEBER
- M. Philippe HEITZ
- Melle Séverine MUNCH
- M. Guy SALOMON

N°092/6/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
CONSULTATIVES : COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION Albert HUTT" -
REMPLACEMENT DE MADAME ALICE BIECHEL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986 portant d'une part acceptation de la succession Albert HUTT selon les conditions définies par le de cujus et, d'autre part, institution d'une Commission Spéciale chargée d'étudier les propositions relatives à l'emploi des fonds, notamment en ce qui concerne le prix de piano "Albert HUTT" ;
- VU** sa délibération n° 031/3/2008 relative à la composition de la Commission Spéciale "Succession Albert HUTT" ;

CONSIDERANT le décès de Madame Alice BIECHEL ;

1° DESIGNE

en remplacement de Madame Alice BIECHEL conseiller municipal, Madame Renée SERRATS ;

2° PRECISE

que la composition de la Commission Spéciale "Succession Albert HUTT" est la suivante :
- en qualité de membres du conseil municipal :

M. Laurent FURST	- Président
M. Jean SIMON	- Président délégué
M. Jean-Michel WEBER	- Adjoint
Mme Evelyne DINGENS	- CM
M. Vincent CHATTE	- CM
M. Patrick MARCHINI	- CM
M. Guy SALOMON	- CM
Mme Renée SERRATS	- Adjoint
M. Thierry GRETHEN	- CM

3° PREND ACTE

- en qualité de membres extérieurs :
- M. DENTZ Paul – exécuteur testamentaire
- M. le Trésorier de MOLSHEIM

N°093/6/2008

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - LYCEE CAMILLE SCHNEIDER - REMPLACEMENT DE MADAME ALICE BIECHEL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;
- VU** sa délibération n° 032/3/2008 du 4 avril 2008 ;
- CONSIDERANT** le décès de Madame Alice BIECHEL représentante titulaire de la ville de Molsheim au conseil d'administration du Lycée Camille SCHNEIDER ;

DESIGNE

Pour représenter la ville de MOLSHEIM auprès du conseil d'administration du Lycée Camille SCHNEIDER :

Lycée Camille Schneider

Mme Chantal JEANPERT

Mme Evelyne DINGENS

Mme Véronique DISTEL

Mme Danielle HELLER

Mlle Séverine MUNCH

Mme Brigitte GREMMEL

N°094/6/2008

EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DU GROUPE MILLIPORE CORPORATION – AVANCE SANS INTERETS DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT EN CREDIT-BAIL IMMOBILIER PAR LA SOCIETE ALSABAIL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2, L 1511-3 et R 1511-4 et suivants ;
- VU** ses délibérations des 12 novembre 1971, 22 juin 1990, 30 novembre 1990 et du 27 juin 2003 portant sur diverses cessions foncières au profit de la Société MILLIPORE ;
- VU** la présentation du projet LoG par la Société MILLIPORE en date du 16 juin 2008 ;
- VU** le courrier d'ALSABAIL du 19 juin 2008 sollicitant l'intervention de la Ville de Molsheim pour participer à l'octroi d'une avance sans intérêts au profit de la Société MILLIPORE sur la base d'une quotité globale de 25 % de 5,5 M € HT, à hauteur de 1/3 ;
- CONSIDERANT** que la Ville entend accompagner comme elle l'a fait par le passé, le développement économique sur son territoire en intervenant avec la plus grande diligence pour favoriser la réalisation des projets industriels locaux ;
- CONSIDERANT** que le projet arrêté par la Société MILLIPORE, à la date de la présente, est estimé à 5,5 M € HT, montant susceptible d'être reçu lors de l'attribution des marchés de travaux ;

CONSIDERANT les caractéristiques et les conditions des avances versées à ALSABAIL dans le cadre du présent dossier ;

SUR PROPOSITION des COMMISSION REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

1° DECIDE

de soutenir le projet LoG présenté par le GROUPE MILLIPORE dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier destiné à financer principalement la construction d'un magasin de 5000 m² destiné à la gestion centralisée des matières premières de l'ensemble de l'activité industriel pour un coût total estimé à 5,5 M € HT ;

2° APPROUVE

les modalités de l'avance sans intérêts sollicitée auprès des collectivités territoriales, représentant 25 % du montant hors taxes de l'investissement éligible à répartir à hauteur de 2/3 à la charge du Département et de 1/3 à la charge de la Ville de Molsheim ;

3° CONSENT

à la Société ALSABAIL une avance sans intérêts estimée à 458.333,33 € et d'un montant maximal arrêté à 460.000 €, sur une période de 10 ans avec un différé d'amortissement d'un an, à charge pour le bénéficiaire de répercuter l'avantage financier qui en résulte à la Société MILLIPORE ;

4° AUTORISE

dans la limite du montant maximal arrêté, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions tendant à concrétiser le présent dispositif.

N°095/6/2008

PROJET WELDOM / SUPER U – OPERATIONS FONCIERES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 1542-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

VU les procès verbaux d'arpentage n° 1493 et n° 1492 B ;

VU l'avis du domaine n° 04/189 du 27 février 2007 ;

VU sa délibération n° 094/5/2007 du 14 septembre 2007 ;

VU l'avis de la CDEC du 31 mai 2008 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un magasin SUPER U de 2500 m² et d'un magasin WELDOM de 2736 m² sur le site, et après sa démolition, de l'ancien magasin OBI, pour être mené à bien suppose la cession de diverses emprises foncières appartenant à la Ville de Molsheim à la société MSB - OBI ;

CONSIDERANT qu'à la faveur de cette opération il est proposé d'acquérir de manière gracieuse l'emprise de la digue sur laquelle a été réalisée une piste cyclable ;

CONSIDERANT l'intérêt local attaché à la réalisation du projet économique envisagé et de l'opération foncière qui doit être opérée préalablement ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 17 JUIN 2008 ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 DECIDE

La cession foncière, au profit de la société MSB – OBI ou de toute autre personne morale venant en substitution, des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE / ares</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
28	244/34	3,51	T28 – 244/34
28	245/34	1,64	T28 – 245/34
28	247/34	0,14	T28 – 247/34
28	249/34	<u>0,02</u>	T28 – 249/34
		5,31	

1.2 FIXE

Le prix de la cession foncière à 2.500 € l'are soit un prix net, pour 5,31 ares cédés, de 13.275 € ;

1.3 PRECISE

- que la présente cession est conditionnée par la réalisation dans les deux années à venir du projet présenté en CDEC pour WELDOM ET SUPER U.
- que les frais d'acte de la présente seront à la charge de l'acquéreur ;

1.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la présente vente ;

2° SUR L'ACQUISITION

2.1 DECIDE

l'acquisition de l'emprise de la digue cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
28	222/27	23,12 ares

2.2 PRECISE

- que cette acquisition sera gracieuse considérant que la charge de l'entretien de l'ouvrage incombera, à l'avenir, à la collectivité ;
- que la Ville de Molsheim supportera les frais d'acte de la présente acquisition ;

2.3 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir afin de concrétiser la présente acquisition.

N°096/6/2008

INSTAURATION DU REGIME DE PARTICIPATION POUR LA CREATION DE VOIES NOUVELLES ET RESEAUX SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

----- EXPOSE,

Le nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructible, non seulement le coût des réseaux mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public.

Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie.

Dans ce cas la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain.

La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes de France. Sa mise en place doit être décidée par délibération du Conseil Municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation ne pourra être exigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 3332-11-2 ;

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

CONSIDERANT que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisée pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L 332-1-1 du Code de l'Urbanisme et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de notre commune.

N°097/6/2008

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2007 adopté le 30 mai 2008 ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2007 annexé à la présente ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

APPROUVE

le tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2007 ;

PRECISE

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

VILLE DE MOLSHEIM

**ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES
DECIDEES EN 2007**

I ACQUISITIONS

1.1 PAR L'ORGANE DELIBERANT

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
02/02/2007	07/1/2007	Terrain non bâti. Développement futur de l'urbanisation	49 49	779 780	4,54 201,19	SCHLITTWEG "	Consorts KUMPF	797.074,20
25/05/2007	065/3/2007	Régularisation foncière – rue du Lièvre	41	10	2,19	KIRSCHFELD	M. FEIDT Pierre	3.942,00
16/11/2007	127/6/2007	Aménagement futur du quartier du ZICH	3 3 3	131 370 372	0,01 7,26 0,15	RUE DES REMPARTS " "	Mme BALLANDRAS	24.115,00
13/12/2007	168/7/2007	Réalisation d'un giratoire en entrée de ville vers le lotissement "Beau Site"	27 27	669/34 667/33	1,62 1,27	WEINGARTEN "	CONSORTS HECKMANN	10,00
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								825.141.20

1.2 PAR LE MAIRE AU TITRE DU D.P.U.

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								

II CESSIONS

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
25/05/2007	065/3/2007	Régularisation foncière – rue du Lièvre	41	9	11,82	KIRSCHFELD	M. FEIDT Pierre	21.276,00
25/5/2007	063/3/2007	Lotissement ECOSPACE 3	41	464	6,98		M. et Mme CARPENTIER	146.580,00
25/05/2007	064/3/2007	Développement surface de vente	41	467/92	50,42	GRASWEG	ATOO BOIS	194.180,00
28/06/2007	074/4/2007	Aménagement du périmètre intercommunal	41 50 50 50 50	474 311 326 328 329	375,64 298,94 964,94 144,46 57,09	SCHINDERGRUB HOCHANWAND BRUENNEL BRUENNEL BRUENNEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHHEIM-MUTZIG	3.261.774,58 HT
28/06/2007	075/4/2007	Aménagement du sentier de jonction entre la rue de la Source et la rue des Rochers	44	426	23 centiares		M. et Mme OBERBACH	Cession gracieuse
16/11/2007	125/6/2007	Nouvelle caserne de pompiers	41	/64	110,88	SCHINDERGRUB	S.D.I.S.	Cession gracieuse
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								3.623.810,58

VILLE DE MOLSHEIM

**ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES
COMPTABILISEES EN 2007**

I ACQUISITIONS**1.1 PAR L'ORGANE DELIBERANT**

N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REF. CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° MANDAT	N° INVENTAIRE
		Section	Parcelle	ares					
122/5/2006	Intégration dans le domaine public	3	249/65	0,34	RUE DES ROMAINS	Epoux HUMBERT	Gracieuse	170	T03-249/65
		3	266/64	0,08	"				T03-266/65
087/4/2006	Terrain non bâti Aménagement Zone Ecospace	50	321/107	106,95	HARD	COMMUNE DE DORLSHEIM	74.865,00	677	T50-373/107
	Terrain non bâti. Développement futur de l'urbanisme	49	779	4,54	SCHLITTWEG	Consorts KUMPF	797.074,20	744	T49-779/167
		49	780	201,19	"				T49-780/167
114/5/2000	Rétrocession d'une assiette de terrain grevée par le fossé de la Hardt	50	192	5,89	HARD	Sté RAUFOSS COUPLINGS	9.458,00	1074	T50-193/107
		50	193	8,21	"				T50-61/0,107 T50-62/0,107 T50-63/0,107
160/6/2006	Terrain non bâti. Développement futur de l'urbanisme	3	294	0,43	ZICH	Mme ESCALANT	14.982,50	1356	T03-294
		3	295	2,65	"				T03-295
		3	296	1,53	"				T03-296

161/6/2006	Terrain non bâti.	3	139	2,81	ZICH	Sté MULLER OUTILS	22.880,00	1723	T03-139
	Développement futur de l'urbanisme	3	140	0,56	"				T03-140
		3	141	0,9	"				T03-141
		3	142	1,23	"				T03-142
		3	174	1,54	"				T03-174
121/5/2006	Terrain non bâti	20	2	11,88	OBERES BRUDERTHAL	CARITAS	1.524,15	1988	T20-02
	Développement futur de l'urbanisme	20	3	11,37	"				T20-03
		20	69	10,62	LEIMENKOPFEL				T20-69
081/5/2005	Réalisation d'un giratoire côté rue de Saverne	24	428/207	1,82	KURZGEWAND	Consorts KLINGENFUS	8.580,00	3310	T24-428/207
		24	429/207	0,35	"				T24-429/207
		24	431/208	0,16	"				T24-431/208
		24	433/209	0,16	"				T24-433/209
		24	435/210	0,07	"				T24-435/210
		24	437/211	0,08	"				T24-437/211
075/4/2007	Aménagement sentier jonction entre rues de la Source et Rochers	44	426	0,23	ROUTE DES LOISIRS	Epoux OBERBACH	Gracieuse	2512	T44-426
	Intégration dans le domaine public	27	554	0,01	RUE DES ROMAINS	Consorts MUCKENSTURM	Gracieuse	1823	T27-544/46
	Terrain non bâti	37	214/101	33,04	GALGENMATT	Groupement Foncier Agricole CALLUNA	33.985,20	486	T37-118
	Aménagement quartier des Prés	37	215/101	31,24	"				T37-214/101
		37	118	24,92	"				T37-215/101
086/4/2006	Contournement de Molsheim	49	919/80	15,15	KUEBELACKER	Conseil Général 67	157.496,80	1718	T49-919/80
		49	925/84	17,13	"				T49-925/84
		49	928/85	35,46	GALGEN				T49-928/85
		49	930/86	40,39	"				T49-930/86
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS							1.120.845,85		

1.2 PAR LE MAIRE AU TITRE DU D.P.U.

N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCSCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
		Section	Parcelle	ares			

II CESSIONS

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCSCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	MONTANT €	N° TITRE	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares					
24/03/2006	040/2/2006	Terrain non bâti. Aménagement quartier des Prés	37	217/100	1,65	GALGENMATT	Groupement Foncier Agricole CALLUNA	628,65	46	T37-217/100
28/06/2007	074/4/2007	Aménagement du périmètre intercommunal	41	474	375,64	SCHINDERGRUB	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	3.261.774,58	12	T41-474
			50	311	298,94	HOCHANWAND				T50-311
			50	326	964,94	BRUENNEL				T50-326
			50	328	144,46	"				T50-328
			50	329	57,09	"				T50-329
30/06/2006	088/4/2006	Implantation d'un immeuble de bureau	41	407/92	34,38	GRASWEG	SCILE XENIUM	137.520,00	428	T41-407/92

30/06/2006	086/4/2006	Contournement de Molsheim	50	312/8	400,37	BRUENNEL	Conseil Général 67	508.566,45	958	T50-312/8
			50	323/0.107	0,29	HARD				T50-323/0,107
			41	445/64	23,98	SCHINDEGRUB				T41-445/64
			41	448/115	24,21	SCHINDEGRUB				T41-448/115
			41	451/287	66,94	ALTDORFERWEG				T41-451/287
			41	454/295	1,13	ALTDORFERWEG				T41-454/295
			41	456/296	0,38	ALTDORFERWEG				T41-456/296
			41	458/305	0,57	ALTDORFERWEG				T41-458/305
			41	460/306	7,3	ALTDORFERWEG				T41-460/306
			49	900/70	4,17	KUEBELACKER				T49-900/70
			49	904/72	19,1	KUEBELACKER				T49-904/72
			49	937/156	10,05	SCHLITTWEG				T49-937/156
			37	171/3	19,01	MOLSHEIMERHARD				T37-171/3
			37	172/3	24,49	MOLSHEIMERHARD				T37-172/3
25/05/2007	064/3/2007	Lotissement ECOSPACE 3	41	464	6,98	GRASWEG	M. et Mme CARPENTIER	146.580,00	1100	T41-464/31
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								4.055.069,68		

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération du 30 mai 2008, le conseil municipal de la ville de MOLSHEIM a approuvé le projet de rénovation de la gare de Molsheim et de ses abords.

Cette opération prévoit notamment l'aménagement d'un parc de stationnement de 296 emplacements sur du foncier appartenant à Réseau Ferré de France. Afin de mener à bien ce projet, Réseau Ferré de France propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public par convention conformément aux articles L 2123-1 à L 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En raison de la domanialité à laquelle appartient ce foncier, l'autorisation est en droit précaire, temporaire, insaisissable et intransmissible. La durée de la convention est fixée à 13 années.

Le transfert de gestion se fera gracieusement, aucune redevance ou indemnité ne sera versée par la ville de Molsheim à Réseau Ferré de France à ce titre.

En contrepartie, la ville de Molsheim supportera les charges suivantes :

- * les frais de géomètre pour définir la consistance du foncier mis à disposition de la ville
- * les frais d'acte et les frais accessoires en découlant
- * les frais d'un diagnostic pollution ainsi que les frais d'une éventuelle dépollution.

La convention est susceptible d'être interrompue à l'initiative de Réseau Ferré de France si une nouvelle affectation présentant une utilité ferroviaire le justifiait, et pour tout motif d'intérêt général ou faute de l'occupant.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention et a autorisé sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 111-1 et suivants et L 2541-12-(4°) ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-6 ;
- VU** sa délibération n° 077/5/2008 du 30 mai 2008 portant "aménagement de la gare et de ses abords - convention tripartite Région - ville - SNCF" ;
- VU** le projet de convention d'occupation et de gestion d'emprise des surfaces du domaine public ;
- VU** les crédits ouverts au budget primitif de la ville ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

1° APPROUVE

le projet de convention ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation et de gestion.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des parcelles publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-26 ;
- VU** ses délibérations n° 014/1/2004 du 20 février 2004 et 0633/3/2007 du 25 mai 2007 ;
- VU** l'autorisation de lotir n° L 6730005H0001 du 16 octobre 2006 ;
- VU** l'avis du domaine n° 07/71 du 31 janvier 2007 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;
- VU** la promesse d'acquisition ;

CONSIDERANT que Monsieur BLAES Mario qui avait été désigné pour acquérir le lot n° 3 n'a pas donné suite à la proposition qui lui a été faite et que dès lors le lot est devenu vacant ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 PREND ACTE

du désistement de M. Mario BLAES qui avait été désigné comme attributaire du lot n° 3 au terme de la délibération n° 063/3/2007 du 25 mai 2007 ;

1.2 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots effectuée le 16 avril 2007 ;

1.3 APPROUVE

les cessions foncières suivantes :

LOT	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	ATTRIBUTAIRE
n° 3	41	463	env. 6,67 ares	M. et Mme SCHAUBURG Serge 12 rue du Lieutenant Lespagnol 67810 HOLZTHEIM

1.4 FIXE

le prix de vente net à 21.000 € l'are, soit au principal :

lot n° 3 : 140.070 €

1.5 PRECISE

que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.



N°100/6/2008

DENOMINATION DU TRONCON DE RUE ENTRE LA RUE SAINTE-ODILE ET LA RUE PHILIPPI : RUE DU DEPUTE MAIRE GERARD LEHN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7 ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient de renommer le tronçon de voirie entre la rue Sainte-Odile et la rue Philippi pour une meilleure lisibilité ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 13 mai 2008 ;

DECIDE

de dénommer comme suit le tronçon entre la rue Sainte-Odile et la rue Philippi : rue du Député Maire Gérard Lehn.

N°101/6/2008

REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux – exercice 2008 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants, à l'exception des droits et tarifs suivants :

DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- pénalité journalière pour non libération de l'emplacement : 15 €

DROITS D'ENTREE AU MUSEE :

Tarif plein : : 3,00 €

(inchangé depuis 2004)

. adultes à partir de 16 ans

Tarif réduit : : 1,50 €
(inchangé depuis 2004)

- . enfants de moins de 16 ans
- . titulaire de la carte étudiant
- . groupe de plus de 20 personnes
- . titulaire de la carte jeune
- . titulaire de la carte CEZAM-IRCOS

Gratuité :

- . scolaires accompagnés
- . porteur de la carte "Pass-Musées"
- . chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)
- . journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur

2° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2008 ;

3° PREND ACTE

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2008".

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2008 C 4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2008					
NATURE			TARIFS	OBSERVATIONS	
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>					
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC) DCM n° 052/3/2008 du 04/04/2008 - effet : 01/05/2008				En vertu de l'article 261-7-1b du C.G.I., l'exploitat ⁿ des campings municipaux est soumise à TVA au taux réduit de 5,5 %	
TARIFS JOURNALIERS : (**)					
1° <u>Campeurs +7 ans</u>					
- basse saison			2,70		
- haute saison			3,60		
2° <u>Campeurs -7 ans</u>					
- basse saison			1,40	(**) haute saison : du 1/7 au 31/8	
- haute saison			1,80		
- <i>gratuité pour les enfants de moins de 4 ans</i>					
3° <u>Visiteurs</u>					
- basse saison et haute saison			1,00		
4° <u>Emplacement de caravane, tente et camping car</u>					
- basse saison			4,20		
- haute saison			5,00		
5° <u>Emplac. tente sans voiture</u>					
- basse saison			2,50		
- haute saison			3,50		
6° <u>Location résidence mobile</u>					
Mobile home					
- basse saison 7 jours			280,00		
- basse saison 1 nuit			55,00		
- basse saison 2 nuits			100,00		
- basse saison 3 nuits			145,00		
- haute saison 7 jours			390,00		
- haute saison 1 nuit			80,00		
- haute saison 2 nuits			145,00		
- haute saison 3 nuits			190,00		
7° <u>Branchement électrique (10 A)</u>			2,70		
8° <u>Taxe sur les animaux domestiques</u>			1,10		
9° <u>Garage mort</u>					
- basse saison					
* par jour			8,00		
* par mois			150,00		
- haute saison par jour			16,00		
10° <u>Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>					
- tarif de base			0,20		
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)			0,08		
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière					
11° <u>Location appartement (hors période d'ouverture du camping)</u>					
- tarif mensuel hors droits, taxes et charges			412,50		
12° <u>Installation et exploitation de matériel de type "lave linge / sèche linge"</u>					
- tarif pour la saison par appareil (sans proratisation)			100,00		

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
DROITS DE MEDIATHEQUE		
DCM n° 087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Droits d'inscription</u>		
- livres uniquement	Gratuit	
* jeunes jusqu'à 16 ans	10,00	
* adultes / an / personnes		
- livres + documents sonores		
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00	
* adultes/an/personne	22,00	
<u>2° Remplacement carte pour perte</u>	5,00	
<u>3° Indemnités de retard</u>		
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00	
<u>4° Frais de remplacement</u>		
- couvercle CD	1,00	
- fond noir	1,00	
- boîtier cassette	1,00	
- ensemble boîtier CD simple	2,00	
- ensemble boîtier CD double	4,00	
<u>5° Frais de reproduction</u>		
- copie A4	0,20	
- copie A3	0,30	
DROITS D'ENTREE AU MUSEE		
DCM n° 101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/2008		
<u>1° Tarif plein</u>		
- Adultes à partir de 16 ans	3,00	
<u>2° Tarif réduit</u>		
- Enfants de moins de 16 ans	1,50	
- Titulaire de la carte étudiant	1,50	
- Groupe de plus de 20 personnes	1,50	
- Titulaire de la carte jeune	1,50	
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS	1,50	
<u>3° Gratuité</u>		
- Scolaires accompagnés	gratuit	
- Porteur de la carte "Pass-Musées"	gratuit	
- Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)	gratuit	
- Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur	gratuit	
<u>4° Visites guidées du Musée et de la Ville DCM n° 29/2/2007 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004</u>		
groupes de 20 à 50 personnes		
- 1 heure	55,00	
- 2 heures	75,00	
DROITS D'E.M.M.D.		
DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/09/2004		
<u>1° Droit d'inscription annuel</u>		
(un seul versement par famille)	25,00	
<u>2° Droits d'écologie trimestriels</u>		
- Tarif normal (élèves d'autres communes)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn	58,00	
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	72,00	
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn	84,00	
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	81,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	110,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	165,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	201,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	107,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	160,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	195,00	
. Musique de chambre 60 mn	66,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
. Solfège seul 45 mn	66,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	56,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	55,00	
. Cours de danse	60,00	
. Cours de théâtre	60,00	
. Cours de dessin	60,00	
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	119,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	178,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	220,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	116,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	173,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	213,00	
. Musique de chambre 60 mn	69,00	
. Solfège seul 45 mn	69,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	60,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	59,00	
. Cours de danse	58,00	
- <i>Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)</i>		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn	49,00	
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	59,00	
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn	72,00	
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	69,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	101,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	151,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	176,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	98,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	146,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	176,00	
. Musique de chambre 60 mn	49,00	
. Solfège seul 45 mn	49,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	51,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	50,00	
. Cours de danse	55,00	
. Cours de théâtre	55,00	
. Cours de dessin	55,00	
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	110,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	165,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	201,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	107,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	160,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	195,00	
. Musique de chambre 60 mn	59,00	
. Solfège seul 45 mn	59,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	56,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	55,00	
. Cours de danse, dessin et théâtre	53,00	
(*) étudiants jusqu'à 26 ans sur présentat° d'une pièce justificative		
- <i>Pratique collective exclusivement :</i> <i>(par famille et par an)</i>	25,00	
- <i>Réductions : (par trimestre)</i>		
* 2ème inscription de la même famille	17,00	
* 3ème inscription de la même famille	52,00	
* 4ème inscription de la même famille	90,00	
* 5ème inscription gratuite		
<u>3° Location d'instruments</u>		
- location / trimestre	40,00	
- caution par instrument loué	153,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
DCM n° 52/3/2008 du 04/04/2008 - Effet : 01/05/2008		
- caution	100,00	
- forfait journalier (emplacement + eau + électricité)	5,00	
- pénalité journalière pour non libérat° de l'emplacement DCM n°101/6/2008 - Effet : 1/07/2008	15,00	
II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE		
DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
1° Marché hebdomadaire		
- emplacement (ml) DCM n° 090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02	1,00	
- vente ambulante (ml/h) DCM n° 091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	0,50	
2° Foire & Marché annuels DCM n° 092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02		
- droit d'inscription par exposant	15,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	4,00	
- manèges & stands champ de foire <100m2	3,00	
- manèges & stands champ de foire >100m2	1,50	
- exposition automobile - par pièce	8,00	
- exposition moto - par pièce	4,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m2)	2,50	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:		
* caravane principale (par jour/unité)	4,50	
* caravane secondaire (par jour/unité)	2,50	
3° Marché artisanal / fête du raisin		
- droit de place (ml) DCM n° 093/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	3,00	CREATION 1999
4° Divers		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)	10,00	(délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007)
TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT		
DCM n° 125/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002		
1° 1ère heure	0,50	
2° 2ème heure & chaque heure supp.	1,00	
CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER		
- par jour et par engin DCM n° 094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	4,00	
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux		
- par m2 et par jour DCM n° 095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.		
- terrasses - par m2 et par saison	5,50	
- étalages	étude	(règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal du 26/4/99)
- pannonceaux & préenseignes	étude	
III. CIMETIERES		
CONCESSIONS DE TERRAINS		
DCM n° 029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
1° Concession de 15 ans :		
- tombe simple largeur / simple profondeur	100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.	200,00	
- tombe double largeur / double profondeur	400,00	
- unité supplémentaire de largeur	100,00	
- columbarium	600,00	
- caverne	150,00	(délib. N°097/4/2008 du 30/06/08)
2° Concession de 30 ans		
- tombe simple/simple profondeur	200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.	400,00	
- tombe double largeur / double profondeur	800,00	
- unité supplémentaire de largeur	200,00	
- columbarium	1200,00	
- caverne	300,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/08)

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
IV. DIVERS		
DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON	76,22	Maximum autorisé (LF 1904)
TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE	5,80%	Maximum autorisé = 8%
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES	35,01	(délib. N°52/3/2008 du 04/04/08)
TARIF BACS ORDURES MENAGERES		
DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
<u>1° Conteneurs</u>		
- Bac de 120 litres	32,50	
- Bac de 240 litres	38,00	
- Bac de 760 & 770 litres plastique	245,00	
- Forfait livraison	8,00	
<u>2° Pièces de rechange</u>		
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*)	5,30	
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*)	5,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (AM*)	7,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (NM*)	10,00	
- Couvercle & rivets - bac de 760 & 770 litres	47,00	
- Roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Axe de roue - bac 80,120 & 240 litres	5,50	
- Roue sans frein - bac 760 & 770 litres	16,00	
(AM*) : Ancien Modèle		
(NM*) : Nouveau Modèle		
V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
DCM n° 100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Pièces d'archives municipales</u>		
- Copie A4	0,40	
- Copie A3	0,80	
<u>2° Actes d'état civil > 100 ans :</u>		
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques	1,00	
- Copies de micro films		
* recherches sur place / copie	1,00	
* communic, - corresp, / copie	5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS		
DCM n° 101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Vente au numéro - l'exemplaire</u>		
	2,30	
<u>2° Vente par abonnement - par an</u>		
	7,70	
<u>3° Annuaire relié - l'exemplaire</u>		
	9,20	
DOCUMENT D'URBANISME		
DCM n° 102/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- Extrait complet du P.O.S.	50,00	CREATION 1999
- Caution soumissionnaires marchés publics	80,00	CREATION 2001
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000		
DCM n° 126/5/2001 du 07/12/2001		
- Format A4	0,18	
- Disquette	1,83	
- Cédérom	2,75	
VENTE NOUVEAU GUIDE MOLSHEIM		
DCM n° 103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- L'ouvrage (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX T.T.C.

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
VI. TAXES D'URBANISME		
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	3%	MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71 Maximum autorisé = 5%
PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT DCM n° 072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/2002	7 000,00	
VII. LOCATIONS		
LOCATION GYMNASES DCM n° 098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Tarif horaire occasionnels</u>	15,00	
<u>2° Tarif horaire E.P.L.E. du second degré</u>		
- utilisation 1 groupe/classe	10,00	
- utilisation 2 groupes/classes	13,00	
- utilisation 3 groupes/classes	17,00	
LOCATION PODIUM DCM n°099/4/2001 du 28/09/2001		
<u>1° Petit podium</u>		
- location - par jour	230,00	
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage
<u>2° Grand podium</u>		
- location - par jour	460,00	
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE - réservé aux associations de Molsheim - par jour		
	35,00	(délib. N° 28/2/2007 du 30/3/2007)

LOCATION DES SALLES (tarif journalier) DCM N° 124/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002 (régime et modalité d'attribution des salles réadoptés dans l'ensemble)							
A/ AU TITRE DU REGIME PARTICULIER VISE A L'ARTICLE L2144-3 DU CGCT							
OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG SALLE 1er ETAGE	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE	
	SALLE MANDERSCHEIDT	CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI				Salle de réunion RDC	Salle de réunion 1° étage
Réunion publiques, manifestations d'intérêt général et réunions organisées dans le cadre des activités des organismes statutaires des attributaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation à caractère non public et objet extra statutaire	50,00 €	25,00 €	25,00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
B/ AU TITRE DU REGIME DE DROIT COMMUN VISE A L'ARTICLE L 2122-22-5°							
OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG (1) SALLE 1er ETAGE	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE (2)	
	SALLE MANDERSCHEIDT	CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI				Salle de réunion RDC	Salle de réunion 1° étage
Expo. et autres manifestat° d'intérêt gal	80,00 €	40,00 €	40,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Expo. - ventes et autres manifestations à caractère commercial	100,00 €	550,00 €	505,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Récept° et manifestat° à caractère collectif	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Colloques, conférences et séminaires	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Fêtes et cérémonies à caractères familial	220,00 €	110,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Soirée et repas dansants et animations festives à caractère privé	440,00 €	220,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
(1) DCM n°032/2/2003 du 28 mars 2003 avec effet au 1er avril 2003							
(2) DCM n°97/4/2006 du 30 juin 2006 avec effet au 01 juillet 2006							

N°102/6//2008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Filière</u> <u>Administrative</u> :	B	3	4
Rédacteur territorial			

2° PRECISE

que l'agent nommé dans ce grade bénéficiera des primes et indemnités ouvertes pour ce grade ;

que les crédits nécessaires sont ouverts dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 ;

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°103/6/2008

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE MOLSHEIM-AVOLSHEIM : PROPOSITION DES MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-7 ;

VU le décret N° 86-1417 du 31 décembre 1986 et notamment son article 19 ;

VU l'article R 133-3 du Code Rural ;

VU l'intervention en date du 10 juin 2002 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt tendant au renouvellement du BUREAU de l'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE MOLSHEIM et AVOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'association est administrée par un bureau qui comprend des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet, qui sont désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant ;

SUR AVIS des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

DESIGNE

pour siéger au **Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de MOLSHEIM-AVOLSHEIM** :

- M. Philippe HEITZ 4 rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM

- M. Georges KUNTZ 168 rue d'Altorf 67120 DACHSTEIN

en qualité de délégués titulaires

- M. Guy SCHMITT 3 rue Saint Maurice 67120 SOULTZ LES BAINS

en qualité de délégué suppléant

N°104/6/2008

CHASSES COMMUNALES – LOT N°2 – AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES – MM JUNG et ROSSEL

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, le conseil municipal a agréé, au titre du lot n°2, la société civile de chasse « Porte de Pierre » composée initialement de six associés.

Cette société de chasse est également adjudicataire des lots de chasse des communes de DINSHEIM et d'URMATT contigus avec le lot de chasse n° 2 de Molsheim.

Par délibération n° 101/4/2008 du 30 juin 2006, le conseil municipal a donné son accord afin que le nombre d'associés de la société de chasse titulaire du lot n° 2 soit calculé sur la base de la totalité de la surface des lots de chasse contigus, soit sur 1074,45 hectares.

Sur cette base, le nombre total d'associés de cette société peut être porté à 10.

Le 30 juin 2006, le conseil municipal, dans la même délibération a agréé deux nouveaux associés, Monsieur Hervé FAVIER et Monsieur Renaud ESCARTIN, portant ainsi le nombre des associés à 8.

Par courrier en date du 11 avril 2008, le Président de la société civile de chasse "PORTE DE PIERRE" sollicite l'agrément de deux nouveaux associés :

- M. Thierry JUNG, domicilié à URMATT - 36A rue de Molsheim

- M. Christian ROSSEL, domicilié à MONTBELIARD - 9 place du Gal de Gaulle

conformément au cahier des charges (article 11-1)

"les associés sont agréés par le ou les conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (article 35 et 36). La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré."

Par ailleurs, l'article 4 du cahier des charges précise que ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communale que les personnes morales dont au moins 50 % des membres, personnes physiques, dont la mairie du lieu de séjour principal est situé à une distance maximale à vol d'oiseau de 120 km par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est située le lot de chasse.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse émis le 18 juin 2008, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'agrément des deux nouveaux associés portant le nombre d'associés agréés à dix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 et notamment ses articles 4, 11-1 et 33 ;
- VU** sa délibération n° 96/6/2005 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 : décisions préalables ;
- VU** sa délibération N° 127/7/2005 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 : décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré ;
- VU** sa délibération n° 101/4/2006 par laquelle le conseil municipal a donné son accord afin que le nombre d'associés soit calculé comme si les lots de chasse contigus constituent un lot unique ;
- VU** l'avis de la commission consultative communale de la chasse réunie en date du 18 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré,

AGREE

au titre du lot N° 2 les associés suivants :

- M. JUNG Thierry
- M. ROSSEL Christian

N°105/6/2008

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111 al. 3 ;
- VU** sa délibération du 26 septembre 1960 portant affiliation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;
- VU** le règlement de fonctionnement du CNAS ;

CONSIDERANT que la commune adhère par le biais du Groupement d'Action Sociale au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association de 1901 créée le 28 juillet 1967 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

DESIGNE

en qualité de délégué local des élus Monsieur Jean DUBOIS, Adjoint au Maire.

 N°106/6/2008

 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG
 D'ALSACE ET DE LORRAINE – PAROISSE DE MOLSHEIM – ACQUISITION D'UN
 ORGUE NUMERIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

 0 ABSTENTION
 27 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales- et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

VU la demande présentée par la Présidente du Conseil Presbytéral en date du 16 juin 2008 sollicitant une participation financière de la commune à l'acquisition d'un orgue électronique numérique, en remplacement de l'orgue pneumatique installé en 1937 présentant des signes de fatigue ;

VU les éléments fournis à l'appui de cette demande et notamment le devis du 31 mai 2008 d'un montant TTC de 12.000 € ;

CONSIDERANT l'implication de la Paroisse Locale de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine dans la vie de la commune ;

CONSIDERANT la faiblesse des ressources de cette Paroisse pour faire face à des travaux de réhabilitation des bâtiments composant leur patrimoine à MOLSHEIM ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 50 % du coût d'acquisition au Conseil Presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, Paroisse de MOLSHEIM, au titre d'un concours financier exceptionnel pour l'acquisition d'un orgue numérique ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation de la facture correspondante acquittée.

RAPPELLE

que les crédits ont été prévus au c/ 2042 du budget primitif de la Ville pour 2008.

 N°107/6/2008

 SUBVENTION A L'AMICALE REGIONALE DES ANCIENS DE TAMBOW ET CAMPS
 ASSIMILES

VOTE A MAIN LEVEE

 0 ABSTENTION
 27 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande du mois de juin 2008 du Président de l'Amicale Régionale des Anciens de Tambow et Camps Assimilés sollicitant une subvention permettant de réaliser une dernière sortie à MUNSCHHAUSEN-HATTEN avec une messe commémorative et un dépôt de gerbe en date du 17 septembre 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Amicale Régionale des Anciens de Tambow et Camps Assimilés d'un montant de 250,- € au titre de l'année 2008 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°108/6/2008

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

0 POUR

27 CONTRE

0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

CONSIDERANT que certaines emprises du domaine public communal ne répondent plus aux conditions de leur affectation en particulier les parcelles qui seront numérotées section 3 n° 380/o.43, 381/o.44 et 382/o.44 ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de procéder à leur déclassement ;

1° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de faire procéder, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, à l'enquête publique de déclassement afin d'intégrer lesdites futures parcelles dans le domaine privé communal ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.

N°109/6/2008

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-8850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU ses délibérations du 4 avril 2008 n°025/3/2008 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et n°052/3/2008 portant révision des droits et tarifs des services publics locaux ;

VU l'arrêté du Maire du 24 juin 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits de l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment d'une caution ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2008 ;

CONSIDERANT que le régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage est habilité à percevoir dans le cadre d'une régie de recettes une caution, qui, en l'absence de régie d'avances, ne peut être restituée que par mandat administratif ;

CONSIDERANT que la restitution de la caution par le régisseur s'avère opportune pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a exclu expressément du champ des compétences déléguées au Maire la création des régies d'avances ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Ville de Molsheim, une régie d'avances auprès du service des finances ;

Article 2 : Cette régie est installée au 1 chemin d'Altorf 67120 Molsheim ;

Article 3 : La régie effectue le remboursement de la caution perçue dans le cadre de la régie de recettes ;

Article 4 : Les moyens de paiement autorisés sont les paiements en numéraire ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé à 3 000,-€ ;

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du trésorier public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les quinze jours et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;

Article 8 : Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le Régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le Régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Receveur Municipal ;

Article 12 : Le maire et le comptable public assignataire de Molsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.